

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE TREZIERS**

**Séance du 22 novembre 2013**

Date de convocation : 13.11.13  
Nombre de membres en exercice : 08  
Nombre de membres présents : 08  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 08  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

L'an deux mille treize le vingt deux novembre heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** GAUVRIT JC – FAURE R – LUGA B – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – SANDRES M – RICHOU D -

**Absent :**

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

**I / le cadre réglementaire :**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu les projets de statuts de l'Agence technique de l'Aude

**II / L'exposé :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Général de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

**Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

### **Membres :**

Les membres adhérents à l'ATD seront :

Le département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

### **Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Général composé de 3 collèges :

- le collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- le collège des communes (10 membres)
- le collège des intercommunalités (5 membres)

### **Ressources :**

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151 € après 3 ans de montée en charge qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les simulations présentées ont fait état de perspectives de contributions suivantes :

- 50.000 € pour le département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5000 habitants
- pour les autres EPCI : 100 € par tranche de 100 000 € de budget

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000 €.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- 59 € H.T. (71 € TTC) pour un agent de CAT A,
- 48 € H.T. (57,50 € TTC) pour un agent de CAT B.
- 82 € H.T. (98 € TTC) par ouvrage d'art.

Ces aspects financiers restent de la compétence de l'Etablissement Public Administratif et ne seront déterminés qu'après examen et délibération de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration dudit établissement.

### **Intérêt de la présente adhésion :**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la création d'une agence technique départementale au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- APPROUVE le projet de statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'agence technique départementale de l'Aude
- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

26 NOV. 2013

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 26-11-13  
Et notification du 27-11-13